



Service Prévoyance Vie
39 avenue d'Iéna
CS 21687
75202 PARIS CEDEX 16

0 820 225 225 Service 0,09 € / min
+ prix appel

Fax : 01 40 69 47 94

Email : prevoyance_vie@irpauto.fr

Nom –prénom du défunt

N° MUNA du défunt :

ATTESTATION Situation de famille du défunt à la date du décès
(Article 202 du Nouveau Code de Procédure Civile)

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Téléphone :

Adresse :

Atteste sur l'honneur que (nom et prénom du défunt)

Était marié(e) **oui** **non** (1)

Vivait en concubinage **oui** **non** (1)

Était lié(e) par un pacte civil de solidarité **oui** **non** (1)

Avait des enfants nés ou à naître reconnus ou adoptés ou à charge au moment du décès
oui **non** (1)

(1) cocher la case correspondant à la demande

Attention toutes les rubriques doivent être renseignées.

Cette attestation devra nous être retournée dûment, datée, signée et accompagnée de la photocopie recto /verso de votre carte d'identité.

Sachant que l'attestation sera utilisée en Justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du Nouveau Code Pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelés :

est puni d'un emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou patrimoine d'autrui.

Fait à

Le

Signature

IMP
PAR



LDR254P0917_L2540W